

APPEL A CANDIDATURES

Résidences-missions à des fins d'éducation artistique et culturelle

Saison 2021/2022

4 Appels à candidatures en direction d'artistes professionnels relevant des domaines d'expressions artistiques ou thématiques suivants :

- Arts plastiques
- Le corps en mouvement
- Spectacle vivant
- Ecriture créative

Territoire concerné : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Nord)

En partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille, la direction départementale des services de l'éducation nationale.



1 – Contexte de ces résidences-missions

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DASEN – Nord) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France proposent 4 résidences-missions destinées à des artistes professionnel.le.s.

Ce partenariat étroit existe depuis 2010 tout d'abord dans le cadre de résidences-missions intitulées « Artistes Rencontre Territoire Scolaire » (ARTS). Par la suite il s'est déployé avec la signature de 2 Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) successifs durant six années.

C'est dans ce contexte d'après CLEA et fort d'une expérience solide que les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnel.les de la culture, de la santé, enseignant.e.s, animateur.rice.s, éducateur.rice.s, médiateur.rice.s, travailleurs sociaux, etc .

2 - Objectif des résidences-missions à des fin d'éducation artistique et culturelle

Les artistes sont invité.e.s à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux professionnel.les qui au quotidien les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnel.les de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux relais du monde associatif bénévoles, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il.elle met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

A lire attentivement : « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

3- À propos des présents appels à candidatures

Il est donc recherché en vue de ces résidences-missions qui vont se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole des artistes français ou étranger, ayant déjà à leur actif une production conséquente et devant être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

La résidence-mission s'adresse aux enfants, adolescents et jeunes adultes d'un territoire et, au-delà, pour leurs familles et entourages. Avec les différentes communautés (scolaire, éducative, associative et culturelle) elle permet de développer une multitude de formes de sensibilisation à la création contemporaine et à sa démarche artistique allant de l'organisation d'échanges formels à la mise en œuvre de formes légères collectives et/ou démonstratives de leurs disciplines. Les artistes sont également en mesure de fédérer autour de leur présence et de leur œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Ils.elles maîtrisent l'usage oral de la langue française.

Les artistes retenu.e.s sont appelé.e.s à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Plus de précisions

❖ Appel à candidature à destination des artistes du champ des arts plastiques

Cet appel à candidature s'adresse aux artistes plasticien.ne.s dont la recherche et la production sont traversées par des notions telles que, le paysage, l'espace, le design gardant en son cœur les questions du lien et de l'humain. Ces pratiques singulières se concrétisent sous différentes formes : performances, explorations poétiques, collectives, plastiques et contextuelles

❖ **Appel à candidature à destination des artistes et des écrivains ayant une démarche tournée vers l'écriture créative, sous toutes ses formes.** Le travail de l'artiste sélectionné.e peut prendre différentes formes : performances ; œuvres littéraires, plastiques, sonores....

❖ Appel à candidature à destination des artistes du spectacle vivant

Il est recherché en vue de cette résidence-mission un.e artiste professionnel.le dont la recherche et la démarche sont délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant dans toute sa diversité dont le travail est traversé régulièrement ou ponctuellement par les questions d'hospitalité, de partage, de proximité et de convivialité.

❖ Appel à candidature des artistes dont le travail porte sur la question du corps en mouvement

Dans un contexte où le corps et le touché sont mis à l'épreuve, comment aujourd'hui retrouver l'usage de notre corps, comment revenir d'un corps replié, figé à un corps ouvert à différents espaces, à l'autre sans crainte ? Il est recherché en vue de cette résidence-mission un artiste professionnel de tout domaine artistique dont la recherche et la démarche sont délibérément inscrites dans le champ de la création

contemporaine où le corps au cœur de la démarche. Du corps acrobatique au corps dansé, comment reprendre place ?

Calendrier commun à l'ensemble des résidences

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, soient **dix-sept semaines et demie**, à raison de 5 à 6 jours par semaine. Cette résidence se déploie entre **le lundi 15 novembre 2021 et le jeudi 9 juin 2022**, de la manière suivante :

Phase 1. Découverte/immersion

D'une durée d'une semaine, cette phase est le premier contact avec le territoire et ses acteurs. Au cours de ces 5 jours, l'objectif est de découvrir le territoire, son histoire, de prendre connaissance des opérateurs et prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion. Durant cette semaine, l'artiste participe également à la « 27ème heure » artistique (**): animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et second degré) et aux professionnel.les du champ de la culture, du social, de l'animation. Lors de cette « 27ème heure » il s'agit pour l'artiste de présenter son travail de la manière qui lui semble la plus appropriée. Cette présentation permet par la suite aux partenaires de se positionner sur l'une des démarches présentées.

Phase 2. Conception collective des futurs gestes artistiques et des temps de diffusion

D'une durée de 3 semaines cette phase se constitue d'un grand nombre de rencontres avec des équipes d'enseignant.e.s et/ou des équipes de professionnel.les de l'éducatif, du péri et hors scolaire : animateur.rice.s, éducateur.rice.s, médiateur.rice.s, professionnel.les de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, autres artistes, ...

Il s'agit ici d'imaginer avec les parties prenantes les futurs gestes artistiques. A cette occasion les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter à l'artiste leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Lors de cette phase, les temps de diffusion sont également imaginés.

Phase 3. Réalisation des gestes artistiques et temps de diffusion

Cette phase se déploie sur tout le reste du temps de résidence. L'artiste et les relais des structures se retrouvent afin de mettre en œuvre une forme d'action, certes légère et, à priori, éphémère mais délibérément artistique à mener en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Planning des résidences-missions 21/22

Phase 1. Découverte/immersion : Du lundi 15 au dimanche 21 novembre 2021

Phase 2. Rencontre/montage : du lundi 10 janvier au dimanche 30 janvier 2022

**Phase 3. Mise en œuvre des collaborations : Du mardi 1^{er} mars au jeudi 9 juin 2022
(avec une interruption du lundi 18 avril au 24 avril 2022)**

Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges sont tout à fait possibles voire encouragées.

Conditions financières

Pour ce qui concerne la rémunération, **le coût total employeur** ne peut excéder en aucun cas **24000 euros** pour l'ensemble de la résidence de chaque artiste retenu.e.

Pour les 4 appels à candidature, une seule équipe artistique pourra être retenue pour un montant de 36000 euros maximum (coût total employeur) durant la saison 2021/22.

Le coût total employeur inclut :

- ✓ Le salaire net et les charges
- ✓ Les cotisations et les taxes s'y attachant
- ✓ Les droits d'auteur pour les résidents concernés
- ✓ Les frais de gestion administratifs.

Ce montant couvre la mission dans son intégralité, à savoir :

- ✓ La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires
- ✓ Les rencontres avec des équipes de professionnel.les de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée ; des créations conjointes de gestes artistiques
- ✓ L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

Pour les artistes relevant du statut d'intermittent ou d'artiste-auteur, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'un versement au cachet ou en droits déclarables. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. La collectivité prend également en charge, 4 voyages aller-retours du lieu de domicile au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Hébergement

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement des résidents. Concrètement, un logement est mis à disposition sur le territoire.

Repas

Les repas sont à la charge de l'artiste.

Contexte sanitaire

Le contexte sanitaire de 2020/2021 a modifié de manière inédite les relations entre les individus et notamment les relations entre les collectivités, les institutions culturelles, les partenaires des territoires et les habitants. Les modalités d'accueil et de travail avec les publics ont été impactées, fortement parfois et cela dans des délais très courts. Ces contraintes sanitaires et leurs répercussions sur les rencontres avec les publics risquent de continuer à évoluer sans qu'elles ne puissent toujours être anticipées.

Les résidences et les présences artistiques sont évidemment impactées par ce contexte. Il est indispensable de les adapter en fonction de cette situation nouvelle et changeante. Aussi, afin de dépasser ces difficultés, les artistes sont invité.es, là aussi, avec l'appui des collectivités, des habitant.es et des publics destinataires de ces actions, à innover, réinventer les actions et dépasser ces contraintes avec imagination, tout en conservant les objectifs fixés en terme d'éducation artistique et culturelle, les actions proposées doivent être pensées en intégrant, dans toute la mesure du possible, une évolution potentiellement brusque des conditions de leur déroulement. Il s'agit par ailleurs de prendre en compte la situation en considérant qu'elle offre une opportunité de renouveler les modalités de relations aux publics et d'inventer de nouvelles formes de rencontre.

Pour ce faire, les artistes sont invité.es dans leurs candidatures à proposer des pistes et idées, en prenant en compte les points suivants : -Le strict respect des mesures sanitaires -L'adaptation encore plus forte de la démarche artistique en fonction des conditions d'accueil des partenaires et des publics, en particulier en directions des plus sensibles et/ou des plus fragiles :

- Les modalités de rencontre et de proximité avec les publics
- Le déroulement des projets permettant d'offrir la plus grande souplesse et adaptabilité possible
- L'articulation des projets dans le temps en intégrant les phases toujours possibles de restrictions
- Le rapport entre présentiel et distanciel : quelles étapes des projets nécessitent une présence indispensable ? Sous quelles formes ?
- La question de la médiation avec ou sans le toucher, (manipulation des objets, des œuvres et outils utilisés au cours des projets).

3 - Le territoire d'action et les partenaires locaux

Présentation du territoire

La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) est composée de 35 communes pour un total de 192 471 habitants avec une densité de 730,6 habitants au km² : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Sa ville centre, Valenciennes, compte 43 755 habitants, soit 23% de la population de la communauté d'agglomération. La CAVM est frontalière à l'Est avec la Belgique. Les communes de l'extrémité nord du territoire font partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (1er PNR de France). Dans sa partie centrale, le territoire est composé de villes marquées par l'urbanisme minier. Au Sud et vers l'Est, l'agglomération est caractérisée par un paysage de campagne et de verdure, avec 23 communes rurales ou périurbaines de moins de 5000 habitants, soit les 2/3 du territoire. De nombreuses voies de communication traversent le territoire : autoroutes (A23, A2), voies ferrées et fluviales (Escaut).

Après le déclin de la mine et de la sidérurgie, l'agglomération a su rebondir avec un développement économique aujourd'hui fondé sur l'industrie et le tertiaire. Trois filières d'excellence sont mises en avant : les transports et mobilités (Toyota, Bombardier, Alstom...), la logistique (plateforme fluviale Contargo North France) et le numérique (label French Tech, école Rubika).

L'agglomération demeure néanmoins un territoire à la situation sociale fragile. Avec 59% de la population âgée de moins de 45 ans (chiffres Insee 2016), les jeunes représentent un enjeu important ; de nombreux établissements scolaires jalonnent le territoire entre écoles, collèges, lycées et structures d'enseignement supérieur (Université Polytechnique Hauts-de-France).

Le renouveau du territoire s'est également traduit dans les actions de renouvellement urbain depuis la fin des années 1990 sous le mandat de Jean-Louis Borloo. De même, le rayonnement culturel s'est développé notamment avec le musée Beaux-arts, le phénix créé en 1998, labellisé scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ou encore le Boulon créé à Vieux-Condé en 2011, labellisé Centre national des arts de la rue et de l'espace public.

Berceau de l'exploitation charbonnière, Valenciennes Métropole fait partie du Bassin minier Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2012. Sur un total de 353 éléments patrimoniaux repérés sur l'ensemble de ce territoire, 34 se situent sur la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Les partenaires locaux

Le territoire est traversé par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes-Centre, Valenciennes-Anzin, Valenciennes-Bruay, Valenciennes-Saint-Saulve, Valenciennes-Condé et très partiellement par une sixième : Valenciennes-Denain.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 140 écoles primaires, 37 collèges, 13 lycées généraux et/ou technologiques 11 lycées professionnels, 1 université et plusieurs écoles supérieures d'enseignement.

Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de **gestes artistiques**.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont tout aussi susceptibles d'être impliquées dans l'action, de la même manière.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, particulièrement nombreux et dynamiques qui sont invités à l'être. Peuvent être cités sans prétendre, un seul instant, être exhaustif :

à Valenciennes :

– le phénix scène nationale, pôle européen de création

- le musée des Beaux-Arts ;
 - la Médiathèque Simone Veil
 - le lieu d'art contemporain l'H. du siège ;
 - l'Espace Pasolini, laboratoire artistique ;
 - le conservatoire à rayonnement départemental ;
 - Art Zoyd, centre de création musicale ;
 - la compagnie Zapoï.
- à Vieux Condé :
- le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

- à Petite-Forêt :
- l'espace culturel municipal Barbara.

- à Saint-Saulve :
- la MJC- Espace Athéna.

- à Fresnes-sur-l'Escaut :
- le QuARTier ;
 - le musée vivant des enfants.

- Et sur tout le territoire :
- le réseau d'écoles de musique ;
 - le réseau de la lecture publique ; (BDP, bibliothèques, médiathèques ...).
 - le parc naturel régional Scarpe-Escaut.
 - le réseau sportif

A Anzin
Théâtre d'Anzin

Et aussi, en raison de leurs missions à vocation régionale :

- le fonds régional d'art contemporain ;
- le centre régional de la photographie.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire d'action, le site de la communauté d'agglomération peut être utilement consulté :

<http://www.valenciennes-metropole.fr/>
<https://cleavalenciennesmetropole.wordpress.com/>
 Page Facebook : cleaValenciennesMetropole

4 - Accompagnement

C'est la communauté d'agglomération et plus précisément son service culture, qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative des résidences-missions, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résident(es) afin de les guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;

- facilite avec le concours actif des inspecteur.rices de l'éducation nationale, des conseiller.ères pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...);

Pour ces résidences-missions, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole s'associe à trois structures culturelles du territoire, appelées « marraines ». Le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, le phénix scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ainsi qu'une troisième structure identifiée dans les prochains mois ont accepté d'être les structures culturelles accompagnatrices particulièrement attentives au quotidien des artistes retenus. Dans le cadre de cette mission, elles :

- participent à l'organisation de la diffusion des œuvres, aux rencontres avec les artistes et l'élaboration de gestes artistiques hors temps scolaire avec le concours des services de la communauté d'agglomération et celui des structures culturelles et associatives souhaitant accueillir l'un de ces temps ;
- apportent un soutien technique et logistique selon les besoins ;
- communiquent sur ces résidences-missions par le biais de ses propres supports de communication.

Chaque artiste associé.e se verra attribuer une structure marraine de référence.

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeur.e.s-missionné.es ou conseiller.ères pédagogiques référents désigné.es par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignant.es, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenu (es). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidature, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident.es. En vue aussi de l'appropriation de cette présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en direction des différents relais de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération.

5 – Faire acte de candidature

Les artistes intéressés.es par ces appels à candidatures sont invité.es, avant toute chose :

- 1 A prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** ».

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale-en-Hauts-de-France>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- 2 A bien appréhender les données territoriales présentées dans « **le territoire d'action et les partenaires locaux** » de cet appel à candidature

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera **par envoi électronique uniquement**, sous format PDF. Le dossier comprendra :

une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter l'artiste en vue de la réalisation de gestes artistiques (***) ;

le/les curriculum vitae ;

un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique ;

une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence ;

numéro SIRET si l'artiste/le collectif en dispose, ou les coordonnées de l'organisme de diffusion, opérateur économique qu'il choisira.

*(***) Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidature fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.*

à l'adresse suivante : clea.valenciennesmetropole@gmail.com

!!! objet du mail à préciser : Intitulé de l'appel à candidature suivi de votre nom

Ceci, pour **le 28 mars 2021 dernier délai.**

Dans le cas où l'équipe souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante : Valenciennes Métropole, service culture, à l'attention de Julie Le Guillanton, 2 place de l'Hôpital général CS 60 227 59 305 Valenciennes Cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux des résidences-missions.

Les noms des artistes retenus(es) seront annoncés **fin juin 2021** au plus tard.

Contacts :

Julie Le Guillanton, chargée de développement culturel

Téléphone : 03 27 09 61 33 // Courriel : jleguillanton@valenciennes-metropole.fr